

24 septembre 2015

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 29 juillet 2015 sur demande du Département cantonal de l'aménagement, du logement et de l'énergie en vue de l'approbation du projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde).

Rapport de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement le 15 septembre 2015 et a été traitée, sous la présidence de M^{me} Virginie Studemann, le 22 septembre 2015. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour l'excellence de ses notes.

Séance du 22 septembre 2015

Audition de MM. Doessegger, Sonderegger et Fer

Il s'agit d'une initiative cantonale avec peu d'enjeu pour la Ville; le projet de loi vise à une mise en conformité et de futures extensions, nous apprend M. Doessegger.

Le périmètre est situé entre la route de Vessy et celle du Bout-du-Monde, près de l'Etablissement médico-social (EMS) du Val-Fleuri pour son projet d'extension. Il est passablement construit suite au développement de l'EMS, poursuit M. Sonderegger. C'est une cinquième zone d'origine avec un voisinage de troisième zone, déclassée par le Grand Conseil en 2007.

Le projet offrira 45 logements (IEPA) pour personnes âgées.

Les planifications communale et cantonale prévoient des espaces de verdure importants.

Sur les 24 services consultés pour ce projet, cinq ont émis des réserves qui ont été prises en compte. L'ordonnance sur la protection contre le bruit a mis en évidence que des mesures sur les bâtiments existants sont envisageables; elle prévoit un degré de sensibilité 2. La seconde remarque portait sur la «perméabilité» piétonne entre le plateau de Champel et le stade du Bout-du-monde et le département portera une attention particulière à cet aspect.

Il est question de 33 000 m² de surface.

Questions-réponses

Il y aura une personne par logement (IEPA).

Il est nécessaire de définir un degré de sensibilité au bruit dans ce cadre de modification, d'où la remarque du Conseil administratif. Les relevés montrent que les normes actuelles sont dépassées, mais des mesures d'assainissements sur les bâtiments devraient être suffisantes. La requête en autorisation de construction devra préciser cet aspect.

La Ville est tenue d'assainir son infrastructure routière pour tous les bâtiments construits avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'OPB, et le fait au travers de revêtements phonoabsorbants et des limitations de vitesse; ce n'est pas à l'Etat de le faire.

Selon M. Doessegger, une servitude sera nécessaire pour que les piétons puissent rallier le plateau de Champel et les infrastructures sportives, ce qui ne pose aucun problème à l'EMS.

La limite est de 50 dB la nuit dans ce périmètre et le dépassement est de 9 dB, ce qui n'est pas négligeable selon M. Fer. Des mesures de réaménagement du carrefour seront nécessaires, mais il est déjà prévu afin d'accueillir la future ligne de bus qui l'empruntera. Il pense néanmoins qu'il y aura toujours des dépassements futurs et que la Ville devra requérir des allégements.

Le Conseil administratif nous recommande d'accepter ce projet, selon M. Doessegger.

Il est envisageable de réduire la vitesse à 30 km/h sur certains tronçons et c'est le Canton qui admettra ou non cette mesure, mais le carrefour prendra des formes qui abaisseront les nuisances sonores.

Prises de positions et votes

Selon le groupe Ensemble à gauche, une servitude de passage est en effet nécessaire; il est judicieux aussi de faire référence à la protection contre le bruit.

Le Parti socialiste partage cette opinion, ainsi que les Verts et le Mouvement citoyens genevois.

L'Union démocratique du centre déclare avoir un doute, puisqu'il s'agit de personnes âgées qui ont besoin d'un encadrement médical. Il ne sait pas si le site est adéquat au vu de sa configuration. Mais il acceptera ce projet.

Le Parti libéral-radical ne s'opposera pas à l'extension de l'EMS, mais à une éventuelle fermeture de route, tout le monde ayant besoin d'être transporté, spécialement les résidents d'un EMS.

Le Parti démocrate-chrétien soutient ce projet de délibération. Il imagine que les questions de trafic viendront par la suite.

La présidente met au vote la proposition PR-1133, qui est acceptée par 12 oui (3 LR, 1 DC, 1 EàG, 4 S, 1 Ve, 1 MCG, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde).

Art. 2. – De charger le Conseil administratif de veiller à l'inscription d'une servitude de passage à pied en limite ouest du projet.

Art. 3. – De charger le Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat en vue de prendre les mesures de gestion du trafic visant à diminuer le bruit routier, en coordination avec le projet de la Ville de Genève en cours.

Annexes: – projet de loi

- présentation Powerpoint: modification des limites de zones «Vessy-Bout-du-Monde»

Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan n° 29669-251, dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 14 septembre 2011 et modifié le 23 janvier 2013, modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Degré de sensibilité

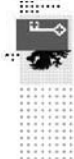
En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 créée par le présent projet de loi.

Art. 3 Dépôt

Un exemplaire du plan n° 29669-251 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA



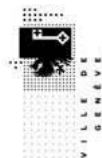
Modification des limites de zones «Vessy-Bout-du-Monde» MZ 29669-202 PR- 1133

SE • Genève • Champel



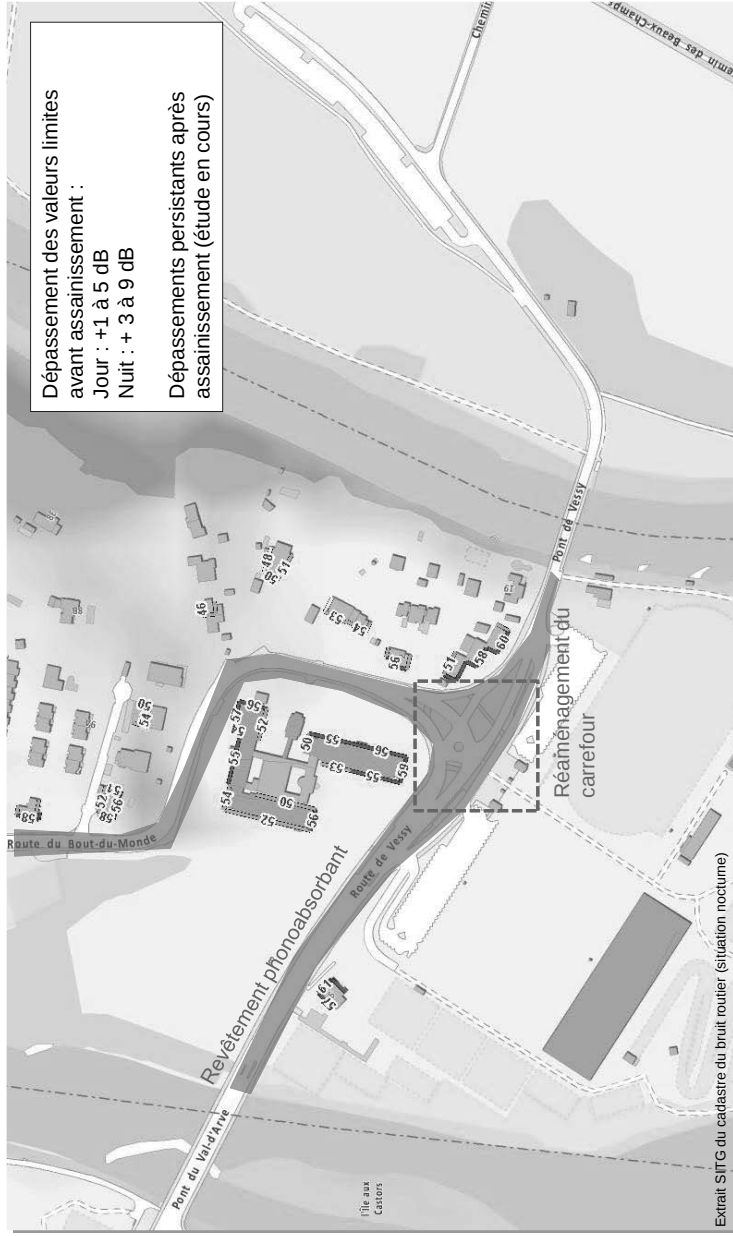
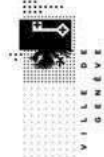
Faire pivoter vers

MZ 29669 «Vessy-Bout-du-Monde» **Cheminements piétonniers**



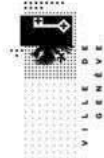
MZ 29669 «Vessy-Bout-du-Monde»

Assainissement du bruit routier – réaménagement du carrefour



MZ 29669 «Vessy-Bout-du-Monde»

Délibération



LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre q de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;
vu la demande du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie,
sur proposition du Conseil administratif,

décide :

Article premier – De donner un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de développement 3 située entre la route de Vessy et la route du Bout-du-Monde).

Art. 2 – De charger le Conseil administratif de veiller à l'inscription d'une servitude de passage à pied en limite ouest du projet.

Art. 3 – De charger le Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat en vue de prendre les mesures de gestion du trafic visant à diminuer le bruit routier, en coordination avec le projet de la Ville de Genève en cours.